

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL
COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE ALPES

COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

REGLEMENT
INTERIEUR

ARTICLE 1 – BUT

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts du Comité Départemental de l'Allier de Pétanque et de Jeu Provençal.

ARTICLE 2 - COMPETENCES

Toutes les associations créées en vertu de la loi du 1er Juillet 1901, pratiquant la pétanque et jeu provençal, doivent demander leur affiliation à la F.F.P.J.P. par l'intermédiaire du Comité Départemental. Le Comité Départemental, représentant officiel de la Fédération, recevra les demandes d'affiliation, délivrera les licences avec les règlements fédéraux, donnera toutes instructions utiles, surveillera la bonne marche de toute gestion, s'attachera à développer les activités régies par la F.F.P.J.P. dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 3 - COMITE DIRECTEUR ET BUREAU

Le Comité Directeur du Comité Départemental de l'Allier comprend 18 Membres plus 1 Médecin licencié comme défini à l'article 12 des Statuts dudit Comité.

Les candidatures doivent être adressées au Président du Comité :

**MAISON DES SPORTS COMITE DE PETANQUE 4 Rue de Refembre 03000
MOULINS.**

Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont les suivantes :

Rôle du Président (élu par l'Assemblée Générale):

Il convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur, le Bureau, en dirige les travaux et signe tous actes et délibérations en découlant dont il pourvoit l'exécution. Il signe également tous documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité qu'il représente après avis de son Comité Directeur. En cas de vacance, son remplacement sera effectué conformément à l'article 23 des Statuts du Comité Départemental de l'Allier.

Rôle du ou des Vice-Présidents (élus par le Comité Directeur) :

Les Vice-présidents, élus par le Comité Directeur, sont responsables de leur commission de secteur respectif, mais pourront exceptionnellement, cumuler cette fonction avec celle de Secrétaire Général ou celle de Trésorier Général.



Rôle du (de la) Secrétaire Général(e) et de son Adjoint (e) (élus (es) par le Comité Directeur) :

Le/La Secrétaire Général (e) est chargé (e) de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, des convocations, de la conservation des archives et de toutes tâches administratives. Il/elle est responsable devant le Comité Directeur de sa gestion et de ses faits et actes, il/elle ne peut, en aucun cas, engager le Comité sur sa propre responsabilité et fixe à son (sa) Secrétaire Adjoint (e) la ou les tâches qu'il a à accomplir pour alléger sa charge, ce dernier le/la remplace en cas d'empêchement.

Rôle du Trésorier Général et de son Adjoint (élus par le Comité Directeur) :

Le Trésorier Général est chargé d'établir le budget, de comptabiliser les recettes et les dépenses suivant les modalités en vigueur. Les opérations bancaires pourront être opérées sous sa seule signature ou conjointement avec celle du Président. Il est autorisé à régler de son propre chef la dépense courante prévue au budget prévisionnel imposé par le fonctionnement intérieur du Comité Directeur.

Il rendra compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur et, éventuellement, du Bureau.

Le Trésorier Adjoint remplit les fonctions qui lui sont prescrites par le Trésorier Général afin d'alléger sa charge.

Rôle des autres Membres :

Les Membres du Comité Directeur non élus au Bureau sont chargés par le Président de tout mandat tentant à la vérification, à l'exécution des questions administratives, financières, sportives et de représentation. Ils représentent le Comité Directeur dans les Commissions.

ARTICLE 4 – COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SECTEURS

Pour l'aider dans sa gestion, le Comité Départemental a décidé de créer, dans le département, 4 commissions de secteurs, qui sont les secteurs de :

- CENTRE ALLIER,
- MONTLUCON,
- MOULINS,
- VICHY.

Ces secteurs assurent un lien administratif entre le Comité Directeur du C.D.A. et les clubs affiliés de la zone concernée.

Ces secteurs sont administrés par un bureau dans lequel les membres élus ou cooptés du Comité Directeur du Comité Départemental appartenant à ce secteur sont membres de droit et complété par des membres n'appartenant pas au Comité Directeur mais désignés avec l'accord de celui-ci.

La composition du bureau des secteurs doit être transmise au Secrétaire Général du Comité Départemental pour approbation en séance plénière du Comité, ainsi que pour toutes modifications. Le Responsable de chaque Commission de secteur ainsi que le Secrétaire doivent être issus du Comité Directeur du Comité Départemental.

Les commissions de secteurs n'ont pas de trésorerie propre, il s'agit de comptabilité annexe du Comité. La situation financière doit être adressée, chaque année après son Assemblée Générale, au Trésorier Général du Comité Départemental qui, avec le Président, la visera et l'annexera au compte-rendu financier annuel du Comité Départemental de l'Allier.

Les éventuels comptes bancaires doivent être ouverts avec l'accord du Président du Comité ou du vice-président du secteur concerné et fonctionnent sur la signature du trésorier général du CDA ou du trésorier de secteur désigné par le secteur avec accord du Comité Directeur du Comité.

Le calendrier des concours sera établi lors d'une réunion générale des associations du secteur, toute société devra être représentée à cette réunion, une amende de 40 € versée au secteur sanctionnera toute absence non justifiée.

A chaque assemblée générale de secteur, un membre du Comité Directeur extérieur au secteur, sera présent afin d'harmoniser le calendrier.

Ces commissions de secteurs ne détiennent leur pouvoir que du Comité Départemental. Un cahier des charges commun aux 4 secteurs sera annexé au présent Règlement Intérieur.

A tout moment, le Comité Directeur peut décider à la majorité la suppression de l'une ou de toutes ces commissions de secteur.

COMMISSIONS PERMANENTES

COMMISSION DE DISCIPLINE

Les conditions de mise en place et de fonctionnement sont spécifiques, établies conformément à l'article 1 du code de discipline (règlement disciplinaire pris en application de l'annexe 1-6 du Code du sport).

COMMISSION ADMINISTRATIVE :

- Commission Textes Officiels
- Commission Manuel du Pétanqueur/Publicité/Partenariat
- Commission Finances et Budget
- Commission Electorale.

COMMISSION SPORTIVE :

- Commission Jeunes & Formation
- Commission Féminines
- Commission Championnats
- Commission Arbitrage

Chacune de ces commissions comprendra, au moins, 3 membres du Comité Directeur du CDA. En complément, les commissions de secteurs pourront proposer des candidats en fonction de leurs compétences.

La composition des commissions, ainsi que toutes modifications, devront être approuvées par le Comité Directeur réuni en séance plénière.



Les commissions, convoquées par le responsable désigné, ont pour missions :

- d'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers, etc... qui leur sont soumis,
- d'en tirer les conclusions et d'en donner un avis,
- de faire des propositions sur des sujets relevant de leur compétence et en budgéter leur coût.

Les commissions n'ont pas pouvoir de décision.

Chaque commission devra présenter en séance plénière du Comité Directeur l'avancement des travaux confiés, le Comité Directeur acceptera ou non leurs conclusions.

A tout moment, le Comité Directeur peut prendre l'initiative de créer une commission appelée à traiter un sujet particulier.

ARTICLE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Il doit y avoir, au moins une fois par an, une Assemblée Générale convoquée par le Président dont l'ordre du jour a été fixé par le Comité Directeur en conformité des statuts.

Les sociétés affiliées sont tenues d'être présentes ou de se faire représenter à toutes Assemblées Générales ou Congrès organisés par le Comité. Une amende de cent euros (100 €), versée au Comité de l'Allier, sanctionnera toute absence.

ARTICLE 6 - COMPETITIONS

Conformément au règlement administratif et sportif fédéral, toutes les compétitions, y compris celles réservées aux féminines, se dérouleront par élimination directe (avec un, deux ou trois concours) ou par poule. Toute autre formule (exemple : compétition de club, marathon, etc...) devra être présentée au Secteur concerné pour être soumise à l'accord du Comité Directeur du Comité Départemental de l'Allier. Ce projet devra être présenté au moins un mois avant la réunion générale du Secteur concerné par l'association organisatrice afin que cette compétition, si la formule est acceptée, puisse être inscrite au Calendrier officiel des compétitions du Comité Départemental de l'Allier.

CHAMPIONNATS ELIMINATOIRES ET PHASES FINALES

Les inscriptions se feront obligatoirement par l'intermédiaire des clubs sur les imprimés établis par le Comité de l'Allier. Ces documents devront être complétés en totalité (nom, prénom, et n° de licence de chaque joueur) et un chèque correspondant aux frais de participation de chaque championnat sera obligatoirement joint sous peine de nullité des inscriptions.

La vérification des inscriptions s'effectuera avant le début de la compétition lors du dépôt de la ou des licences à la table de marque, les licences présentées devant être en conformité avec l'inscription établie par le club. Aucun joueur ne pourra débiter une partie sans avoir préalablement déposé sa licence à la table de marque.

En cas d'absence ou de remplacement d'un joueur en doublette, d'un ou deux joueurs en tripléte, les articles 31 et 33 du Règlement officiel de Pétanque et de Jeu Provençal repris dans le Recueil des Textes Officiels de la F.F.P.J.P. seront appliqués (Championnat de France Article 3 –b) page 3



Ainsi, toute équipe inscrite par un club suivant les modalités définies par le Comité Départemental de l'Allier, et notamment par le cahier des charges régissant chaque Championnat ou qualificatif aux Championnats de Ligue ou de France et qui sera déclarée forfait en vertu des articles sus cités, sera considérée comme ayant participé à la compétition, ce qui entraîne l'application immédiate de l'article 31 déjà énoncé.

Tout joueur qualifié à un Championnat, ne participant pas sans raison valable et justifiée, sera automatiquement interdit de participation au même Championnat l'année suivante.

Le Comité Directeur a la possibilité d'organiser les Championnats de l'Allier ou qualificatifs aux Championnats de Ligue et de France en une ou plusieurs phases, qui peuvent se dérouler sur un ou plusieurs jours (cas des Championnats de l'Allier précédés des phases qualificatives dans les quatre secteurs géographiquement différents). L'équipe, constituée à l'issue de la première journée, doit se présenter dans la même composition pour pouvoir continuer cette compétition. Aucun remplacement de joueur ne sera autorisé.

CONCOURS REGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

La demande d'organisation de cette formule de concours doit être soumise au Comité Directeur du Comité Départemental de l'Allier qui transmettra **au Comité Régional Auvergne Rhône Alpes** pour approbation du dossier répondant au règlement des **Concours Internationaux et Nationaux** repris dans le Recueil des Textes Officiels de la F.F.P.J.P. (Chapitre 14, Pages 14/1/3 à 14/3/3, Réf : 2001.11).

CONCOURS DEPARTEMENTAUX

Les demandes d'inscriptions des (ou du) concours officiel devront être effectuées sur les imprimés correspondant (un concours par imprimé), retournés à la date indiquée. Le Calendrier Général sera établi par la Commission permanente compétente du Comité Directeur du Comité Départemental de l'Allier et présenté lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Secteurs.

Un club devra organiser au moins un concours senior triplette par an.

Un club qui organisera plus de trois concours devra obligatoirement disposer dans son effectif d'un Arbitre ou démontrer qu'il en a disposé d'un au moment de la mise en place du calendrier des concours (pour éviter de pénaliser les clubs suite à des mutations) ou qu'un membre de son club est inscrit à la prochaine session de l'examen d'arbitre. Dans ce dernier cas, cette situation dérogatoire ne sera valable que pour une saison.

Pour un concours inscrit au Calendrier Officiel, la société organisatrice est dans l'obligation de transmettre son projet d'affiche au Responsable du Secteur respectif pour accord, au minimum 1 MOIS avant la date du concours.

Après acceptation, l'affiche sera renvoyée au club pour affichage lors du concours.

Afin que l'annonce du concours paraisse dans la rubrique « le COIN DU PETANQUEUR » du Journal LA MONTAGNE, le club transmet son projet d'annonce du concours au siège du Comité de l'Allier au moins 15 jours avant la date de la compétition.



Les frais de participation ne pourront pas être supérieurs au tarif repris par les Textes Officiels de la F.F.P.J.P. (4 € par joueur pour un concours, 5 € pour deux concours, et 6 € pour trois concours). Toute dérogation devra être soumise au Comité Directeur du Comité Départemental de l'Allier.

La société organisatrice doit remettre au minimum 25 % de dotation globale en supplément des frais de participation.

L'indemnisation des finales des concours (A, B ou C) ne doit pas excéder 40 % du cumul, la partie éventuelle de cadrage n'étant pas comptabilisée dans le cumul.

Dans les concours par élimination directe, toutes les parties du concours principal devront être indemnisées, y compris les gagnants d'office, sauf les exempts de la partie de cadrage. Les joueurs ayant gagné deux parties dans le concours principal seront remboursés de frais de participation.

Dans les concours se disputant par poule, les deux équipes sortant de poule devront recevoir une indemnité au moins égale au montant des frais de participation. Il est recommandé de réserver un concours complémentaire pour les perdants des poules.

CONCOURS AVEC AGREMENT F.F.P.J.P.

Une société ou un groupement peut demander l'agrément pour organiser un concours de pétanque. Cette demande d'agrément devra être adressée au moins 3 mois avant la date envisagée pour le concours au Président du Comité Départemental de l'Allier ou au Responsable du Secteur concerné s'il a reçu délégation.

Aucun agrément ne pourra être donné si un concours officiel est organisé par un club affilié le même jour à moins de 20 km.

En cas d'obtention d'agrément, la société ou groupement organisateur devra se soumettre au Règlement F.F.P.J.P. et aux prescriptions définies par le Comité Départemental de l'Allier.

DISPOSITIONS GENERALES

Il est interdit d'organiser des concours avec des montants alloués par les organisateurs situés entre les chiffres donnés (grilles de valeur). Les mentions du genre « le montant des indemnités sera modifié si le concours n'est pas complet » ou concours basé sur X équipes » sont également formellement interdites.

Les organisateurs doivent respecter l'horaire de début du concours mentionnée sur les affiches, ils ne doivent en aucun modifier les indemnités annoncées.

Les membres du Jury, l'arbitre (s'il ne fait pas partie du Jury) et les officiels tenant les graphiques doivent déposer leur licence à la table de marque avant le début du concours



L'Arbitre doit faire respecter ces points du règlement et veiller à faire afficher la composition du Jury (avant le début du concours) et la répartition des indemnités (avant le début de la 2^o partie).

Pour tous les concours, les licences seront déposées à la table de marque avant le début des parties et restituées après élimination (sauf décision du Jury).

Pour les concours ayant recours aux inscriptions à l'avance, les équipes ayant réglé les frais de participation devront être maintenues dans le tirage au sort, les équipes n'ayant pas réglé les frais de participation pourront être changées jusqu'au début des pénalités (15mm après le début des parties).

Les clubs peuvent organiser des concours par catégorie de joueurs (Promotion-Départemental ou Régional). Les clubs devront organiser au minimum un concours départemental afin de pouvoir organiser un ou des concours promotion.

Lors de toutes compétitions avec mise en place d'un carré d'honneur, toutes les équipes évoluant dans ce carré d'honneur devront revêtir un haut de tenue (chemise, polo, tee-shirt, blouson) identique ou accepter le choix de l'organisateur et respecter le règlement de la FFPJP.

Cette disposition devra figurer sur les affiches présentant le concours.

ARTICLE 7 - DELEGATION D'ORGANISATIONS

Toutes les épreuves qualificatives à tous les championnats et, en général, toutes manifestations officielles du Comité de l'Allier, peuvent être déléguées aux secteurs, sous contrôle du Comité Départemental.

Les secteurs peuvent, à leur tour, déléguer l'organisation technique aux clubs affiliés.

Le cahier des charges établi par le Comité Directeur du Comité Départemental de l'Allier pour ces championnats ou coupes, devra être scrupuleusement respecté par les organisateurs délégués.

ARTICLE 8 - TENUES

Le port d'un haut de tenue homogène est obligatoire dès le début des Championnats Départementaux y compris journées éliminatoires.

Le port de vêtements déchirés ou laissant apparaître une publicité pour une marque d'alcool ou de cigarette est interdit.

Le port de chaussures fermées est obligatoire dès le début de la compétition

Il est interdit de fumer, de téléphoner sur les jeux.

En cas de non application de ces directives, les équipes seront disqualifiées.

Pour tous les autres concours organisés sur le territoire du Comité de l'Allier, les dispositions fédérales seront appliquées. Ces dispositions s'appliquent également aux concours organisés en semaine (en extérieur ou en en couvert) et devront être inscrits au calendrier officiel sous peine de sanctions.

Pour les arbitres, la tenue du Comité doit être portée à chaque arbitrage. En cas de non respect, les indemnités seront retenues et reversées au Trésorier du Comité de l'Allier.



Pour les membres du Comité Directeur du Comité de l'Allier, la tenue officielle (costume) doit être portée lors des délégations (Championnats de l'Allier, de Ligue, de France, etc...), des déplacements au Congrès ou pour toute représentation du Président du Comité Départemental de l'Allier.

Lors des Championnats, les membres du Comité tenant les tables de marque peuvent opter seulement pour le port uniforme du polo et du blouson officiels.

ARTICLE 9 - CHAMPIONNAT DE FRANCE

TENUE

Le Comité Départemental de l'Allier habille les joueurs qualifiés pour les Championnats de France. Ces joueurs ont pour obligation de porter cette tenue complète. Tout joueur ne se conformant pas à ces dispositions ne pourra participer aux épreuves qualificatives d'un Championnat de France de l'année suivante.

HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'hébergement et la restauration lors des déplacements aux Championnats de France sont du ressort exclusif du Comité Départemental de l'Allier.

Les joueurs qualifiés peuvent être accompagnés par leur conjoint, mais les frais de restauration restent à leur charge. Tous les frais annexes d'hôtellerie (téléphone, boissons, etc...) sont à la charge des joueurs concernés.

Les chambres d'hôtel sont réservées jusqu'au dernier jour de la compétition, les joueurs sont donc tenus de rester jusqu'à cette date. Dans le cas contraire, les frais occasionnés seront dus par les joueurs fautifs qui seront sanctionnés par le Comité Départemental de l'Allier dans le cadre de mesures disciplinaires.

Pour la restauration, les joueurs qualifiés devront prendre les repas réservés par le Comité (en général, celui de midi du 1er jour de compétition), pour les autres, ils utiliseront, à leur gré, les indemnités données.

DEPLACEMENT

C'est le délégué officiel désigné par le Comité Directeur qui doit assurer le transport des joueurs ou joueuses qualifiés.

Il lui sera versé une indemnité de 0.35 €/km décomptée du siège administratif du Comité au site des Championnats de France.

Cette indemnité calculée par le Trésorier Général lui sera versée avant le départ.

Les joueurs ou joueuses qui voudront se déplacer par leurs propres moyens ne recevront aucune indemnité.

ARTICLE 10 – LICENCES

Règlement officiel FFPJP – Section II Licences, articles 3-4-5-6-7, pages 32 et 33

C'est uniquement le Comité Départemental qui délivre le support de licence.

La demande de licence doit être adressée au siège du Comité uniquement par les clubs affiliés sur l'imprimé établi à cet effet.

La validité de la licence est annuelle (du 01/01 au 31/12) même si son support peut être utilisé plusieurs années. A tout moment, conformément à l'article 33 des statuts, le Comité Directeur du CDA peut refuser la délivrance d'une licence.

L'Assemblée Générale du Comité Départemental de l'Allier fixe le montant de l'affiliation des associations et le prix de vente des licences aux associations en fonction des augmentations décidées par la FFPJP, la le Comité Régional ou commission Régional et au vu des résultats financiers de l'exercice et des prévisions budgétaires.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent Règlement Intérieur, ainsi que les cahiers des charges des diverses compétitions officielles, seront annexés aux statuts du Comité Départemental de l'Allier.

Toutes dispositions non reprises dans les statuts, dans le présent Règlement Intérieur, dans les cahier des charges, seront soumises au Bureau ou au Comité Directeur du Comité Départemental de l'Allier qui pourra prendre les décisions ou modifications qui s'imposent pour répondre à la bonne marche du Comité Départemental ; toutefois, ces dispositions ou modifications devront être soumises au vote de la plus proche Assemblée Générale du Comité Départemental de l'Allier.

Règlement Intérieur adopté au Congrès Départemental le 03 Décembre 2016 , amendé et mis en conformité fédérale en 2016 en application de l'article 11
--